

Toute commande de marchandises et/ou prestation de services impliquent l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente conformément à l'article L446-6 du code de commerce. Sauf conventions expresses stipulées par écrit, toutes nos ventes et prestations sont réputées conclues aux conditions ci-dessous (de 1 à 12) que l'acheteur accepte sans réserve. Toutes les clauses imprimées en marge, au verso, dans le corps, ou en annexe de lettres ou toutes autres pièces émanant de l'acheteur nous sont inopposables.

1 – Tarifification : Tous nos devis et prix établis par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent être transmis, reproduits sans l'accord du PDG sous peine de dommages et intérêts. Pour tout chantier supérieur à 12 000 € HT ; une garantie de paiement pourra être demandée au maître d'ouvrage (article 1799-1 du code civil).

2 – Tout nouveau client : nous retournera la demande d'ouverture de compte, le formulaire d'acceptation LCRDirecte, tous 2 dûment remplis et signés avec un RIB et extrait K-bis, (selon RGPD). Le nouveau client devra respecter les conditions particulières liées aux premières commandes. En même temps, il reconnaît avoir pris connaissance de notre protocole de sécurité et de transport et qu'il en aura informé ses salariés et chauffeurs.

3 – Prix : Nos prix sont établis HT + Taxe diverses en vigueur. La REP est non applicable dès réception de l'attestation d'exonération REP dûment remplie et signée par le client. Toutes modifications des diverses taxes seront répercutées à l'identique sur la facture sans nécessité de conclure un nouveau devis. Nos prix s'entendent toujours départ carrière. Les prix de transport sont calculés pour un déplacement à un endroit indiqué par le client. L'accès doit être conforme à la réglementation routière. Si nécessaire, l'autorisation de la collectivité en cas de limitation de tonnage ou barrière de dégel, ... nous sera remise uniquement par le client. Un devis de transport est établi avec une fourchette de prix. Le prix final du transport ne pourra pas dépasser le montant maximal de la fourchette de prix. Le temps d'immobilisation du camion à l'adresse indiquée, est facturé à partir de 10 minutes d'attente au tarif de 14€ HT la dizaine de minute supplémentaire. Le tarif de décharge est variable selon les quantités, un devis sera établi.

4 – Conditions de règlement et clause de propriété : Pour toute facture inférieure à 150.00 euros HT : paiement comptant et sans escompte. Après ouverture de compte acceptée, les échéances de paiement sont à 30 jours date de facture (loi Hamon du 17/03/2014) par Carte bancaire, LCRD ou Virement. En cas d'impayé, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros est appliquée. En cas de non-paiement après les relances et mise en demeure, le dossier est remis à notre cabinet de recouvrement CFDP. Le non-respect d'une des échéances nous réserve le droit de conserver l'entière propriété des matériaux jusqu'au complet règlement, selon l'article 2367 et suivants du code civil et L624-16 et suivant du code de commerce.

5 – Chargement et déchargement : La prise de responsabilité de l'enlèvement des matériaux est effective à partir du moment où l'engin a chargé le camion. Le transporteur ou le client s'engage à vérifier la mise en place des matériaux ainsi que le poids afin de respecter la charge maximum autorisée de son véhicule. En cas de surcharge, il est obligatoire de retirer le surplus.

Le client a pris connaissance du protocole de sécurité/transport et il en a informé ses chauffeurs.

Décharge : nous nous réservons le droit de refuser les déblais, si les matériaux ne répondant pas à la législation de notre installation classée, ou lors de dépassement de la capacité de stockage de notre site.

6 – Le transport des matériaux voyagent toujours aux frais, risques et périls du client ou transporteur à la sortie de la carrière.

7 – Réclamations : Toute réclamation concernant nos agrégats doit être faite dès la réception de la marchandise par téléphone et confirmée par écrit dans les 48 heures ouvrées. La responsabilité du vendeur, en cas de non-conformité est limitée au remplacement des matériaux défectueux ou au remboursement du prix perçu, avec l'exclusion de tout autre chef de préjudice. Notre responsabilité n'est pas engagée lors de la mise en place par autrui de nos matériaux.

8 – Engagement : Seuls nos devis acceptés et signés par écrit constituent un engagement de notre part (ils ont une validité de 30 jours à partir de l'offre écrite). Un acompte de 30% du montant TTC par virement est demandé pour acceptation définitive de la commande. Pour les chantiers, l'acompte finance les matériaux installés tout au long du chantier et sera déduit sur la dernière facture. Les situations sont réalisées selon l'avancement des travaux. Elles devront être payées sous huitaine.

9 - Délais d'exécution travaux : la date de démarrage des travaux et le temps d'exécution seront convenus entre les deux parties sous réserve, que toutes les autorisations législatives soient accordées et transmises, que les prestations préparatoires soient validées, que le lieu d'exécution soit conforme et que le règlement d'acompte soit effectué. Les délais ont un caractère prévisionnel ; ils seront reportés ou augmentés en cas d'intempéries, de travaux supplémentaires ou imprévus indépendamment de notre volonté (tels que travaux supplémentaires non prévus, grève, pénurie de matière première, épidémie...). Notre société se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance.

10 - Retenue de Garantie : Conformément à la loi n°71-584 du 16 juillet 1971, si les conditions particulières les prévoient, une retenue de garantie d'un maximum de 5% du montant des travaux est appliquée. La retenue est restituée un an après la réception des fins de travaux réalisés par notre entreprise avec ou sans réserve.

11 – Réception des travaux : La réception est prononcée par le Maître d'ouvrage, en notre présence sur site, dès la fin de nos travaux. Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître d'ouvrage, celles-ci devront être formulées par lettre avec AR, dans les 7 jours ouvrés qui suivent la date d'achèvement des travaux.

12–Litiges : Toutes contestations relatives aux ventes ou prestations conclues seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du lieu de notre siège social qui appliquera le droit français.